

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
DU 25 JUILLET 2022**

L'An *deux mille vingt-deux*, le *25 juillet à dix-neuf heures*, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ

**Etai~~ent~~ent présents** : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Monsieur Emmanuel HUGUET, Vice-Président.

Mesdames Naïma KIROUANI et Magdalène SOCQUET JUGLARD, Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ et Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires,

Monsieur Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Monsieur Thomas BRAY) et Monsieur Bernard BRAGHINI (suppléant de Madame Laurence BOURÉ), membres suppléants.

**Etai~~ent~~ent Absents** : Mesdames Christelle MASSON et Laurence BOURÉ (suppléée par Monsieur Bernard BRAGHINI), Messieurs Christophe RAMBAUD, Thomas BRAY (suppléé par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Noël BERTHOD

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur Jean-Noël BERTHOD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 16 mai 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1 - Foncier - Occupation du domaine privé – Convention ESF Belambra**

Monsieur le Président rappelle que l'ESF utilise une partie de la parcelle OD 1662 pour l'exploitation d'un jardin d'enfants avec sports de glisse et départ de cours de ski.

Il présente à l'assemblée les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de ski.

Sa durée est de 3 ans renouvelable tacitement (3 fois) dans la limite de 12 ans. L'occupant s'engage à démonter et retirer les structures qu'il aura déposées sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver et définitivement à la fin de la convention.

Le montant de la redevance est pour l'année 2022 de 2 360 €

Cette redevance sera soumise aux variations de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131.12) payable auprès de Monsieur le Trésorier d'Albertville.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise l'ESF** à occuper une partie de la parcelle OD 1662, pour 3 ans renouvelable 3 fois dans la limite de 12 ans. Pour une redevance annuelle de 2 360 €. Cette redevance sera soumise aux variations de l'indice du coût des loyers, indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131.12)

**Note** que l'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction au bout des 12 ans et qu'à l'issue aucune indemnité ne pourra être demandée au SIVOM pour quelque installation, matériel, matériaux ou équipement que ce soit.

**Charge** le Président de procéder et signer les pièces afférentes

## 2- Foncier – Occupation du domaine privé – Convention ESI

Monsieur le Président rappelle que l'ESI Glisse Passion utilise une partie des parcelles AE75 – AE 109 – AE 110 et AE 148 pour l'exploitation d'un jardin d'enfants avec sports de glisse et départ de cours de ski.

Il présente à l'assemblée les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de ski.

Sa durée est de 3 ans renouvelable tacitement (3 fois) dans la limite de 12 ans. L'occupant s'engage à démonter et retirer les structures qu'il aura déposées sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver et définitivement à la fin de la convention.

Le montant de la redevance est pour l'année 2022 de 2 360 €

Cette redevance sera soumise aux variations de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131.12) payable auprès de Monsieur le Trésorier d'Albertville.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** l'ESI Glisse Passion à occuper une partie des parcelles AE75 – AE 109 – AE 110 et AE 148, pour 3 ans renouvelable 3 fois dans la limite de 12 ans. Pour une redevance annuelle de 2 360 €. Cette redevance sera soumise aux variations de l'indice du coût des loyers, indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131.12).

**Note** que l'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction au bout des 12 ans et qu'à l'issue aucune indemnité ne pourra être demandée au SIVOM pour quelque installation, matériel, matériaux ou équipement que ce soit.

**Charge** le Président de procéder et signer les pièces afférentes

## 3 - Foncier – Vers les Comtes – Délibération PUV

Une des formalités administratives étant incomplète à ce jour, les élus décident de reporter cette délibération à une date ultérieure.

## 4 – 1 - Finances - Budget principal – Décision modificative n°3

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée :

| Compte   | Dépenses           |                      | Recettes           |                      |
|----------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
|          | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| 2315     |                    | 775 608.88           |                    |                      |
| 2315-733 |                    | 50 000.00            |                    |                      |
| 2313     |                    |                      |                    | 775 608.88           |
| 2313-733 |                    |                      |                    | 50 000.00            |

#### 4 – 2 - Finances – Budget Caravaneige – Décision modificative n°1

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative du budget caravaneige telle qu'elle est présentée :

| Compte | Dépenses           |                      | Recettes           |                      |
|--------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
|        | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| 6262   |                    | 303.98               |                    |                      |
| 022    | 303.98             |                      |                    |                      |
| 020    | 1 286.70           |                      |                    |                      |
| 2158   |                    | 72 707.40            |                    |                      |
| 2313   |                    | 1 286.70             |                    |                      |
| 2313   |                    |                      |                    | 72 707.40            |

#### 5 - Ressources humaines – prime exceptionnelle

Par délibération n°220516-07 du 16 mai 2022, le comité syndical décidait d'accorder une prime exceptionnelle à la gestionnaire administratif et comptable.

Considérant les observations du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'annuler la délibération désignée ci-dessus

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule la délibération n°220516-07 du 16 mai 2022.

**Souhaite** faire bénéficier la gestionnaire administratif et comptable (agent de droit privé), d'une prime exceptionnelle pour le travail qu'elle a accompli durant l'année 2021.

**Confirme** le versement de cette prime exceptionnelle de 1 260.00 € à la gestionnaire administratif et comptable.

**Charge** le Président de procéder et signer les pièces.


#### Points divers

- Une réunion publique d'information présentant les différents projets prévus sur les Saisies sera programmée dès que possible.
- La signature d'un protocole avec la SCI les Alpes de Bisance devrait intervenir prochainement.
- Monsieur le Président fait le point sur les dossiers :
  - o La « Compétence tourisme », et l'hypothèse d'un élargissement du périmètre du SIVOM des Saisies.
  - o Lotissement du soleil :  
Une demande de devis est en cours pour améliorer et sécuriser les cheminements à l'intérieur du lotissement.  
Des modifications de la signalétique seront opérés.
  - o Rénovation du restaurant des Halles : nécessite une modification partielle du PLU de Villard.

- o Dossier « parcours client ». Pas de nouvelles à ce jour. Une relance est faite régulièrement au cabinet d'étude en charge du dossier.
- Une convention a été signée avec M. Jeff PICCARD pour le passage de pistes de VTT.
- Monsieur le Président a participé à une rencontre avec les organisateurs du rallye équestre, qui souhaiteraient organiser un évènement sur Les Saisies les 25, 26 et 27 août 2023.
- Les services de la Préfecture ont été relancés concernant les indemnités « covid ».
- Des jeux pour enfants devraient être installés à proximité de la retenue collinaire des Challiers en 2023.
- Une réunion a eu lieu début juillet avec les agriculteurs, la SPL Domaines Skiables, la SEA, la SAEM les Saisies Villages tourisme et le Sivom. Les échanges ont été fructueux, réunion à refaire mais prévoir une date courant juin.
- Naïma KIROUANI fait part aux élus des problèmes de conflits d'usage entre les VTT, les marcheurs et les chevaux. Elle indique également que les sentiers de randonnée sont très sales.
- Monsieur le Président présente les premiers devis et plans du projet de rénovation de la salle cristal.
- Jean Paul CUVEX COMBAZ indique que des travaux ont lieu actuellement aux Saisies pour l'installation de la fibre, qu'ils engendrent des nuisances, que ces travaux auraient dus être exécutés il y a très longtemps et qu'il était impossible de les faire reporter.

Séance levée à 21 h 10

Le Président,



316 Avenue des  
73620  
Tél. 04 79